

REUNION DU 26 avril 2024

Présents :

Messieurs GAVART Michael et ETIENNE Frédéric et Mesdames MELO Valérie et JACQUES Amanda

Ordre du jour :

- . Plannings 2024/2025
- . Revalorisation salariale
- . Questions diverses

Après lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023, Monsieur GAVART passe à l'ordre du jour.

1/ Plannings 2024/2025

Les plannings de travail pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 vont être distribués avec la fiche de paie du mois d'avril 2024.

2/ Revalorisation salariale

A ce jour, aucun accord n'a été finalisé au niveau de la « V Branches » sur la revalorisation de la RAG pour 2024, la délégation employeurs s'entendant sur une augmentation de 3,2% et la délégation salariés refusant tout accord en dessous de 3,5%. En attendant la signature d'un accord définitif sur la RAG, le Directeur propose d'augmenter les salaires sur la base du taux proposé par la délégation employeurs soit 3,2% à compter du 1^{er} avril 2024. Si un accord est finalement signé à un taux supérieur, la revalorisation salariale sera ajustée à ce moment-là.

3/ Questions diverses

- Tickets restaurant : les salariés qui sont obligés de rester travailler pendant midi pour le chargement des trains ont demandé l'attribution de tickets restaurant. Le Directeur ne voit pas l'intérêt d'autant que leur repas est intégralement remboursé.
- Rappel plateforme Tempeos : Les membres du CSE souhaitent rappeler à tous les salariés que la Coopérative leur a ouvert l'accès à cette plateforme qui permet d'avoir de nombreux avantages et réductions (et notamment sur l'achat de cartes cadeaux dans des enseignements de grande distribution et d'habillement) procurant ainsi une hausse du pouvoir d'achat pour les utilisateurs.

- Dérogation moisson : Comme chaque année, nous devons renforcer nos effectifs pour la moisson afin de garantir une récolte dans les meilleures conditions et préserver la qualité des grains pour répondre à nos marchés spécifiques. Nous allons donc embaucher 13 salariés saisonniers. Pour autant, nous devons également augmenter le temps de travail de nos salariés permanents. En effet, la technicité des postes et l'expérience ne peuvent pas être substitués par du personnel saisonnier. Nous allons demander à porter la durée de travail au-delà de la durée hebdomadaire légale. Ainsi, nous allons demander à la DDETSP de la Marne, par dérogation :

Pour nos salariés permanents :

- Une durée hebdomadaire de travail de 66 heures pendant 4 semaines et de 60 heures pendant 2 semaines pour la période du 17 juin 2024 au 11 août 2024,
- Une durée hebdomadaire de travail de 55 heures pendant 3 semaines pour la période du 30 septembre 2024 au 24 novembre 2024.

Pour nos salariés saisonniers :

- Une durée hebdomadaire de travail de 60 heures pendant 3 semaines pour la période du 17 juin 2024 au 11 août 2024.

Les membre du Comité Social et Economique donnent leur accord pour ces demandes de dérogation.

- Sortie du personnel : Des places pour le spectacle de l'humoriste Elodie POUX le vendredi 24 janvier 2025 au Cube de TROYES ont été achetées pour les salariés et leurs conjoints. Réservez dès maintenant cette date dans votre agenda.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Directeur,

Le Membre Titulaire,

Le Membre Suppléant,